

RESPONSABILITÉ CIVILE

Obligation légale : La responsabilité civile du chasseur doit obligatoirement être couverte par une assurance (article L. 423-16 du Code de l'Environnement)

**TARIF UNIQUE
20 € TTC**

RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR (Y.C HORS D'UN ACTE DE CHASSE)

RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET DIRECTEUR DE CHASSE (À TITRE NON PROFESSIONNEL)*

*Vous couvre en tant qu'Organisateur de chasse, dans le cas où votre responsabilité serait engagée lors des chasses que vous organisez, suite à un dommage causé à un tiers, à un adhérent, un actionnaire de la société de chasse, ou encore à un invité.

RESPONSABILITÉ CIVILE CHEF DE BATTUES ET TRAQUEURS (UNIQUEMENT OCCASIONNEL)

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT

ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR	Montant TTC des garanties		
	Option 1	Option 2	Option 3
Décès Invalidité permanente totale	16 000€ 16 000 €	32 000€ 64 000 €	48 000 € 96 000 €
PRIME : Cotisation annuelle TTC	8 €	16 €	32 €

MULTIRISQUE FUSIL	Option 1	Option 2
Montant TTC des garanties Franchise TTC min.	Inf. à 2 000€ Min. 10 %, max. 200 €	Entre 2 000€ et 4 500€ Min. 10 %, max. 400 €
PRIME : Cotisation annuelle TTC	20 €	35 €

DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS Chien chassant le petit gibier (9 mois à 11 ans) Limité à 2 sinistres par an et par chien	Montant TTC des garanties
Décès (sans franchise) Frais de vétérinaire / sinistre (franchise 100 € TTC/sinistre)	300 € 300 €
PRIME : Cotisation annuelle TTC / chien	30 €

DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS Chien chassant le gros gibier (9 mois à 11 ans) Limité à 1 000 € par an et par chien	Montant TTC des garanties	
	Cat. 1 (sans pedigree)	Cat. 2 (avec pedigree)
Décès (sans franchise) Frais de vétérinaire / sinistre (franchise 100 € TTC/sinistre)	300 € 500 €	700 € 500 €
PRIME : Cotisation annuelle TTC / chien	Jusqu'à 2 chiens 50 € À partir de 3 chiens 75€	Jusqu'à 2 chiens 70 € À partir de 3 chiens 95 €

RESPONSABILITÉ CIVILE SOCIÉTÉS - GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS		Montant TTC des garanties	
Responsabilité de l'organisateur • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels <i>Franchise : 10% des dommages avec minimum de 150 €</i>		18 500 000 € 1 500 000 €	
Dommages aux récoltes, emploi de pièges, dégâts dus au gibier durant l'acte de chasse • Dommages matériels et immatériels <i>Franchise : 10% des dommages avec minimum de 50 €</i>		150 000 €	
<p align="center">ASSOCIATION À ADHÉSION SIMPLE PRIME : Cotisation annuelle TTC En fonction du nombre de membres sans tacite reconduction</p>		De 1 à 25 membres : 80€ De 26 à 50 membres : 130 € De 51 à 100 membres : 170 € De 101 à 150 membres : 200 € De 151 à 250 membres : 230 € De 251 à 350 membres : 250 €	
<p align="center"><u>L'adhésion comprend un garde-chasse.</u> <u>Chaque garde-chasse supplémentaire en option est à hauteur de 30€ TTC / personne.</u></p>			
ACCIDENTS CORPORELS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION		Montant TTC des garanties	
• Décès • Invalidité permanente totale ou partielle		32 000€ 64 000€	
<p align="center">PRIME : Cotisation annuelle TTC Pour l'ensemble des membres de l'association</p>		Forfait 30 €	
PROTECTION JURIDIQUE		Plafond d'indemnités TTC	
Garantie* protection juridique de l'Association - Défense des représentants légaux de l'Association assurée. *selon les conditions et limites de garanties fixées au contrat.		20 000€	
<p align="center">PRIME : Cotisation annuelle TTC* *La cotisation annuelle TTC varie en fonction du nombre de membres (hors bénévoles).</p>		De 1 à 50 membres : 45 € De 50 à 100 membres : 60 € De 101 à 300 membres : 80 €	
RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS	Option 1	Option 2	Option 3
Montant TTC des garanties	50 000 €	100 000 €	250 000 €
PRIME : Cotisation annuelle TTC	137 €	179 €	347 €

CONTACT

Kévin GRENOT

Responsable Pôle Chasse

DIOT-SIACI CLC

☎ 06 71 15 61 84

✉ kevin.grenot@groupe-clc.com

SARL au capital de 2 070 000 € - SIREN 493 465 371 RCS BORDEAUX - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 70493465371 - Site web ORIAS : www.orias.fr - N° ORIAS 07 005 912 - Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes au Code des Assurances. En cas de réclamation, vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@groupe-clc.com ou nous écrire à : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES - Service réclamation - CS 70189 - 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex. Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - Tel : 01 49 95 40 00 - mediateur@csca.fr - Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société. CLC INTERNATIONAL ASSURANCES ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.
Siège social : Allée de Brazzaville - CS 70189- 33882 Villenave d'Ornon Cedex